Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-sixième session
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

EB136/6
5 décembre 2014

Méthodes de travail des organes directeurs

Rapport du Secrétariat

1. À sa cent trente-cinquième session, en mai 2014, le Conseil exécutif a débattu des résultats de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé et les membres du Conseil ont demandé que le Secrétariat formule des recommandations pour améliorer les travaux des organes directeurs à sa prochaine session.[1]

2. Les méthodes de travail des organes directeurs restent à l'étude dans le cadre des travaux en cours sur la réforme de l'OMS. Les discussions ont souligné la nécessité de renforcer le rôle stratégique des organes directeurs et d'accroître leur fonction d'intégration, leur transparence et leur efficacité. Le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé ont d'ores et déjà pris des mesures pour réformer leurs méthodes de travail, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Réforme	**Mise en œuvre entreprise ou planifiée**	**Référence**
	Gestion de l'ordre du jour		
1	Inclure dans les critères pour l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour les catégories utilisées dans le projet de programme général de travail pour définir les priorités : la situation sanitaire actuelle, les besoins des différents pays, les instruments internationalement convenus, l'existence d'interventions d'un bon rapport coût/efficacité et fondées sur des données probantes, et l'avantage comparatif de l'OMS.	À compter de la cent trente-deuxième session du Conseil exécutif	Décision WHA65(9)
2	Exiger que les mémorandums explicatifs prescrits à l'article 9 du Règlement intérieur du Conseil exécutif tiennent compte des critères établis par le Conseil dans la résolution EB121.R1 et mettent en évidence les liens avec le programme général de travail et le budget programme.	À compter de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif	Décision EB134(3)

[1] Voir le procès-verbal de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif, première séance, section 5 (version anglaise du document EB135/2014/REC/1).

	Réforme	Mise en œuvre entreprise ou planifiée	Référence
3	Exiger que les attestations prescrites à l'article 10 du Règlement intérieur du Conseil exécutif pour les propositions à caractère urgent tiennent compte des critères établis par le Conseil dans la résolution EB121.R1 et expliquent la nature de l'urgence ainsi que les risques potentiels d'un report ou d'une exclusion.	À réception de la prochaine proposition de nature urgente	Décision EB134(3)
4	Exiger que les mémorandums explicatifs et les attestations soient remis aux membres du Bureau et aux membres du Conseil exécutif, et mis à la disposition de tous les États Membres et Membres associés sur la plateforme électronique de l'OMS ; et, de plus, que les procès-verbaux des réunions du Bureau du Conseil tenues en vertu de l'article 8 soient mis à la disposition de tous les États Membres et Membres associés sur cette plateforme.	À compter de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif	Décision EB134(3)
Réduction de la soumission tardive des projets de résolution/décision			
5	Fixer des délais pour la soumission de propositions de projets de résolution.	À compter de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif ; et de la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé	Décision EB134(3) et résolution WHA67.2
6	Exiger que les propositions devant être discutées ou mises aux voix à une séance du Conseil soient distribuées à toutes les délégations au moins 24 heures auparavant.	À compter de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif	Décision EB134(3)
Gestion des sessions			
7	Instaurer un système sur le modèle des « feux de circulation » au cours des séances du Conseil exécutif, ainsi que dans le cadre des séances plénières et des commissions principales de l'Assemblée de la Santé.	À compter de la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif	Décisions WHA65(9) et EBSS2(2)
8	Prévoir l'examen des rapports de situation par l'Assemblée de la Santé uniquement.	À compter de la cent trente-sixième session du Conseil exécutif ; et de la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé	WHA67.2
9	Mettre en place la retransmission en direct par Internet des prochaines séances publiques des organes directeurs.	En 2015	Décision EB134(3) et résolution WHA67.2
10	Louer un système de vote électronique sécurisé et économiquement avantageux pour le processus de désignation et de nomination du Directeur général.	Le système doit être testé en janvier 2016.	Résolution WHA67.2

	Réforme	**Mise en œuvre entreprise ou planifiée**	**Référence**
11	Réduire l'utilisation de documents papier lors des réunions des organes directeurs.	Parmi les mesures prises figurent : la distribution des procès-verbaux et des comptes rendus in extenso sous forme électronique uniquement ; la fourniture d'un accès aux documents par un code QR ; l'introduction de liens hypertextes dans les ordres du jour ; l'affichage des documents de conférence sur le site Web de l'OMS ; les travaux en cours sur la création d'une application pour les dispositifs mobiles.	Décision EB134(3)
Renforcement des capacités à diriger			
12	Renforcer les capacités des membres du Conseil exécutif et de son Bureau.	La première formation a eu lieu pendant la cent trente-cinquième session du Conseil exécutif ; un guide du Conseil exécutif a été élaboré, distribué dans toutes les langues officielles en mai 2013 et révisé en mai 2014 ; Le Secrétariat a consulté les présidents du Conseil et des principales commissions de l'Assemblée de la Santé plus tôt afin de les informer de l'ordre du jour et des principaux points.	Décision EB134(3)

3. Dans le but de continuer à améliorer les méthodes de travail des organes directeurs, le Conseil pourra aussi souhaiter examiner les propositions énoncées ci-après.

PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DIRECTEURS

Favoriser des ordres du jour gérables

4. Au cours des dernières années, la question de la définition d'un ordre du jour gérable lors des sessions du Conseil exécutif a été amplement discutée par les organes directeurs, en particulier par le Conseil, et a d'ores et déjà été examinée dans les rapports passés sur les méthodes de travail des organes directeurs.[1] Le Conseil et l'Assemblée de la Santé ont déjà pris un certain nombre de décisions à cet égard.[2] La difficulté consiste à éviter de surcharger les ordres du jour des organes directeurs de façon à ce que la prise de décisions stratégiques puisse avoir lieu tout en respectant le droit souverain des États Membres à soulever les questions qui les préoccupent au sein des organes directeurs, y compris en proposant l'inscription de points à l'ordre du jour. Seules seront durables et efficaces les propositions de révision des méthodes de travail qui parviendront à un équilibre acceptable entre ces deux exigences.

5. À court terme, une application rigoureuse par les membres du Bureau du Conseil des critères approuvés par l'Assemblée de la Santé dans la décision WHA65(9) pour l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour du Conseil constitue peut-être le meilleur moyen de favoriser un ordre du jour gérable. Des réductions modestes mais néanmoins importantes du nombre des points à l'ordre du jour peuvent aussi être obtenues moyennant la réforme des obligations relatives à la présentation de rapports.

Réforme des obligations relatives à la présentation de rapports

6. Environ 80 % des points à l'ordre du jour des réunions des organes directeurs sont le résultat des mandats assignés par la Constitution et des obligations relatives à la présentation de rapports contenues dans les résolutions ou décisions antérieures de l'Assemblée de la Santé ou du Conseil exécutif. Afin de réduire la charge pesant sur les ordres du jour des réunions des organes directeurs, le Secrétariat recommande que, dans la mesure du possible, une approche plus souple soit adoptée en matière de présentation de rapports. En outre, lorsque les résolutions et décisions doivent contenir des dispositions relatives à la présentation de rapports, le Secrétariat recommande que ceux-ci soient limités à trois rapports biennaux au maximum sur une période de six ans.

Promotion des discussions précoces sur les projets de résolution

7. Les organes directeurs ont introduit une date butoir pour l'introduction de projets de résolution, à savoir le premier jour d'une session ordinaire de l'Assemblée de la Santé ou du Conseil exécutif.[3] Afin de garantir un temps suffisant pour l'examen de ces propositions, le Secrétariat recommande que les projets de résolution soient communiqués aux États Membres dès que possible et que les consultations sur ces propositions commencent avant la réunion de l'organe directeur concernée, notamment par les moyens suivants :

a) la diffusion de manière informelle des projets de résolution, y compris par courrier électronique ou au moyen de la plateforme Web de l'OMS ;

---

[1] Voir, très récemment, les documents EB132/5 Add.3, EB133/3 et EB134/6.

[2] Très récemment, la résolution EB121.R1 et les décisions WHA65(9) et EB134(3).

[3] Voir la décision EB134(3) et la résolution WHA67.2.

b) l'organisation de consultations informelles moyennant des réunions traditionnelles et/ou l'utilisation des outils électroniques ;

c) le traitement des projets de résolution proposés immédiatement après leur soumission officielle et leur affichage sur le site Web de l'OMS dès sept jours avant l'ouverture de la session de l'organe directeur concernée, plutôt que d'attendre jusqu'à l'adoption de l'ordre du jour, comme cela se fait actuellement.[1]

Création d'une page Web consacrée aux déclarations

8. Bien que l'introduction d'un système sur le modèle des « feux de circulation » ait clairement permis de gagner du temps pendant les sessions des organes directeurs, dans certains cas les délégations ont réduit la longueur de leurs déclarations pour que le temps imparti ne soit pas dépassé et demandé à transmettre la version intégrale de leur déclaration au Secrétariat. En conséquence, le Secrétariat se propose de créer une page Web où ces déclarations pourraient être affichées de manière temporaire pendant la durée de la session de l'organe directeur, ce qui permettrait aux délégations d'entendre la version résumée des déclarations au cours des réunions mais leur donnerait la possibilité de consulter la version longue affichée sur le site Web. Ces déclarations ne seraient pas incluses dans les procès-verbaux des réunions.

Distribution en temps voulu de la documentation

9. L'augmentation du nombre des points de l'ordre du jour s'est accompagnée d'une nette progression du nombre des documents de présession, qui ont atteint le nombre record de 73 pour la cent trente-deuxième session du Conseil, contre 56 pour la cent vingt-quatrième session. Le nombre de documents de présession a été ramené à 68 pour la cent trente-quatrième session du Conseil mais reste élevé. Le volume important de documentation contribue à son arrivée tardive. En outre, les retards dans la mise à disposition de la documentation sont parfois inévitables ; c'est notamment le cas, par exemple, pour les rapports relatifs aux processus intergouvernementaux ayant eu lieu peu de temps avant la date de la session de l'organe directeur en question. Néanmoins, des mesures peuvent être prises pour assurer une distribution en temps voulu de la documentation. À cette fin, le Secrétariat appliquera des limites plus strictes en termes de nombre de mots, et donnera des orientations plus claires et plus précises sur les mesures à prendre par l'organe directeur et les orientations requises de sa part.

Gestion des sessions

10. Le nombre de manifestations organisées en marge de l'Assemblée de la Santé a constamment augmenté, atteignant le nombre record de 47 manifestations en marge de la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2014, qui a duré six jours (au cours de la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé qui avait duré 10 jours, elles étaient au nombre de 65). Pour les délégations, cette augmentation a accentué la difficulté de participer à la fois aux principales commissions et à d'autres réunions officielles, ainsi qu'à certaines manifestations parallèles présentant un intérêt pour leurs gouvernements respectifs. Pour le Secrétariat, elle a pesé lourdement sur les efforts visant à allouer efficacement des ressources limitées, telles que les salles de réunion, les services d'interprétation, et le soutien technique et logistique, ces ressources étant utilisées à la fois pour les réunions officielles de l'Assemblée de la Santé et pour les manifestations parallèles. Elle a en

[1] Si le point correspondant n'était pas inscrit à l'ordre du jour, le document de conférence serait retiré du site Web.

outre eu une incidence sur la capacité du Secrétariat à répondre, dans des délais limités, aux demandes de soutien technique et logistique aux groupes de rédaction formulées par les États Membres, tout en apportant un appui aux manifestations parallèles, dont un grand nombre sont organisées grâce au temps et aux ressources que leur consacrent les États Membres.

11. En outre, le Secrétariat a observé que l'augmentation du nombre des manifestations parallèles s'est accompagnée d'une multiplication des manifestations organisées par les États Membres en collaboration avec les organisations non gouvernementales, y compris celles qui sont en relations officielles avec l'OMS. Cette tendance pose des difficultés particulières, les organisations qui n'entretiennent pas de relations officielles avec l'OMS ne figurant pas parmi les participants inscrits à l'Assemblée de la Santé et n'étant pas en conséquence autorisées à accéder au Palais des Nations, à Genève, pour participer aux manifestations parallèles.

12. Les propositions visant à répondre aux préoccupations décrites ci-dessus sont notamment les suivantes :

a) prévoir une journée avant l'Assemblée de la Santé consacrée aux manifestations parallèles et autoriser l'accès à un groupe plus large de parties prenantes. Les manifestations parallèles pourraient être organisées autour des propositions reçues ou de thèmes particuliers, et revêtir diverses formes, telles que des réunions de groupe ou des tables rondes, tenues soit successivement soit en parallèle, et des forums sur le Web ;

b) faire supporter les coûts réels de l'organisation des manifestations parallèles (tels que les coûts relatifs aux salles de réunion et au soutien technique et logistique) aux organisateurs ;

c) introduire une limite au nombre de manifestations parallèles, telle que trois par Région et/ou pas plus de deux par jour.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

13. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à donner de nouvelles orientations, en particulier en ce qui concerne : a) la gestion du nombre des points à l'ordre du jour du Conseil exécutif ; b) la réforme des obligations relatives à la présentation de rapports ; c) la promotion des discussions précoces sur les projets de résolution ; d) la création d'une page Web consacrée aux déclarations ; et e) la gestion des manifestations en marge de l'Assemblée de la Santé.

= = =